



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
22 novembre 2017

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Seizième session

New York, 4–14 décembre 2017

### **Rapport du Bureau sur les rubriques du thème budgétaire, à savoir le contrôle de la gestion budgétaire et les locaux**

1. Le présent rapport est soumis par le facilitateur pour le budget, l’Ambassadeur Per Holmström (Suède), conformément au mandat attribué par le Bureau aux points focaux sur les rubriques du contrôle de la gestion budgétaire et des locaux (soit, respectivement, l’Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé – Bolivie, et l’Ambassadeur Willys Delvalle - Panama) au sein de la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le budget<sup>1</sup>.

2. Les points focaux ont préparé des rapports sur leurs activités au cours de l’année 2017, qui figurent ici sous forme d’Annexe I et Annexe II.

---

<sup>1</sup> Décision du Bureau du 16 février 2017.

## Annexe I

### Rapport du point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire

#### A. Introduction et contexte

3. Dans la résolution d'ensemble adoptée lors de sa quinzième session<sup>1</sup>, l'Assemblée des États Parties a précisé le mandat pour 2017 relatif à la planification stratégique :

En ce qui concerne la planification stratégique, [l'Assemblée]

a) *recommande* que le Bureau, compte tenu du fait que les groupes de facilitation sont saisis de nombreux thèmes qui se recoupent, intervienne pour améliorer la répartition des tâches et assurer leur regroupement, y compris les processus d'évaluation complémentaires dévolus aux organes d'audit mis en place ainsi qu'au Mécanisme de contrôle indépendant conformément à son mandat ;

b) *rappelle* l'invitation adressée à la Cour de tenir chaque année, au cours du premier trimestre, des consultations avec le Bureau, qui porteront sur la mise en œuvre des plans stratégiques au cours de la précédente année civile, afin d'améliorer les indicateurs de résultats ;

c) *rappelle également* l'invitation adressée au Bureau du Procureur d'informer le Bureau sur la mise en œuvre de son Plan stratégique pour la période 2016-2018 ; et

d) *prie* le Bureau de continuer à dialoguer avec la Cour sur le renforcement progressif d'une stratégie complète de gestion des risques, et d'en rendre compte à la seizième session de l'Assemblée.

4. Le 20 décembre 2016, le Bureau a approuvé la répartition des points à étudier entre les Groupes de travail de La Haye et de New York, et notamment l'attribution de la planification stratégique au Groupe de travail de La Haye (ci-après « le Groupe de travail ») au titre d'élément de la facilitation du budget.

5. Le 16 février 2017, le Bureau a nommé l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez (Bolivie) point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire – titre destiné à refléter toute l'étendue du sujet à étudier en 2017. Les questions clés dont le point focal devait être responsable peuvent être déduites du Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») datant de 2016<sup>2</sup> :

a) amélioration du contrôle de gestion du budget ;

b) mises à jour sur le processus de planification stratégique ;

c) renforcement progressif d'une stratégie complète de gestion des risques.

6. Il a été décidé par la suite que ledit sujet inclurait également la question de l'aide judiciaire, en s'appuyant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée (ICC-ASP/12/Res.8, annexe 1, paragraphe 6 ; ICC-ASP/13/Res.5, annexe I, paragraphe 5 ; et ICC-ASP/15/Res. 5, annexe I, paragraphe 8).

7. Les objectifs du point focal pour 2017 consistaient à identifier les aspects clés du contrôle de la gestion budgétaire que les États Parties pourraient souhaiter examiner, à obtenir la vue d'ensemble la plus complète possible des différents organes subsidiaires de l'Assemblée, et autres, susceptibles de contribuer à cette vision holistique, et à faciliter les échanges de vues entre les États Parties sur les moyens de traiter cette question. S'agissant de la gestion des risques, le point focal entendait constituer un forum pour l'examen de l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des risques, en gardant à l'esprit les travaux entrepris par les organes subsidiaires de l'Assemblée en la matière. Le point focal entendait

<sup>1</sup> ICC-ASP/15/20.

<sup>2</sup> ICC-ASP/15/29.

également offrir un forum pour toute information nouvelle sur la réforme de l'aide judiciaire, préalablement à la seizième session de l'Assemblée.

## B. Réunions et discussions

8. Deux consultations ont eu lieu, les 5 septembre et 2 novembre 2017, au sujet du contrôle de la gestion budgétaire. La Cour a été invitée à ces deux réunions. Le point focal a par ailleurs tenu des rencontres informelles avec des représentants des différents organes subsidiaires de l'Assemblée responsables de divers aspects du contrôle de la gestion budgétaire.

9. La réunion du 5 septembre a été organisée par le point focal afin que le Groupe de travail puisse entendre chacun des organes subsidiaires. Le Groupe de travail a ainsi bénéficié des présentations de représentants du Comité d'audit, du Comité du budget et des finances, du Commissaire aux comptes, du Mécanisme de contrôle indépendant, et du Bureau de l'audit interne. Ces représentants ont donné aux participants des informations sur leurs mandats respectifs, la nature de leur travail, et tout moyen de coordination entre eux.

10. Le point focal a noté que la réunion constituait l'occasion, pour les États Parties, d'apprendre ce que faisaient les différents organes, et comment les premiers pouvaient aborder les seconds au sujet des questions de contrôle de la gestion budgétaire. Le point focal a noté que lesdits organes étaient tous établis par l'Assemblée des États Parties, qui devaient donc assumer le coût de leur fonctionnement. Le point focal a informé les États Parties que le coût total pour ces différents organes, sur la seule année 2017, s'élevait à quelque 2 millions d'euros<sup>3</sup>.

11. Au cours de la réunion, les États Parties ont eu la possibilité de poser des questions aux représentants des différents organes au sujet de leur mandat et du travail en cours.

### 1. Planification stratégique et gestion des risques

12. La résolution d'ensemble adoptée lors de la quinzième session de l'Assemblée envisageait un dialogue avec la Cour au sujet des processus de planification stratégique, dont la stratégie de gestion des risques. À cet égard, le point focal a noté que le sujet de la gestion des risques avait été examiné en 2017 à la fois par le Comité d'audit et par le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), d'où l'inclusion des paragraphes suivants dans le Rapport du Comité sur sa vingt-neuvième session<sup>4</sup> :

195. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit a relevé avec satisfaction qu'elle était considérée comme l'une des priorités de la Cour en 2017. En outre, le Comité d'audit a pris note de l'Instruction administrative sur la gestion des risques publiée le 31 mars 2017, de la création du Comité de gestion des risques, de l'élaboration en cours du mandat dudit Comité et de la demande du Bureau du Procureur adressée au Bureau de l'audit interne afin qu'il organise des séances de formation à la gestion des risques pour certains membres de son personnel. Le Comité d'audit a émis cinq nouvelles recommandations concernant la gestion des risques.

196. Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés par la Cour et a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les recommandations émises à cet égard par le Comité d'audit. Concernant le rôle de coordinateur chargé des risques pour l'ensemble de la Cour, le Comité a noté que ce rôle serait pour l'instant assumé par un fonctionnaire du Bureau du Directeur des services de gestion, en plus de ses autres responsabilités. Le Comité a décidé de revenir sur cette question dans le cadre de sa révision de la politique des ressources humaines de la Cour. Le Comité a en

<sup>3</sup> Ce chiffre résulte des données suivantes :

- 762 800 euros (budget approuvé pour 2017 pour le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit, sous-programme 4500 du Grand programme IV) ;
- 107 000 euros (honoraires pour 2017 du Commissaire aux comptes, au 31 octobre 2017) ;
- 514 800 euros (budget approuvé pour 2017 pour le Mécanisme de contrôle indépendant) ; et
- 694 200 euros (budget approuvé pour 2017 pour le Bureau de l'audit interne)

Total : 2 078 800 euros

<sup>4</sup> ICC-ASP/16/15, paragraphes 195 et 196.

autre estimé que, compte tenu des incidences financières, la gestion des risques devrait être inscrite dans les responsabilités de direction de la Cour.

13. Le point focal a noté que la Cour entendait prolonger l'actuel Plan stratégique jusqu'en 2018, année pendant laquelle elle élaborerait un nouveau Plan stratégique pour la période 2019 à 2021<sup>5</sup>.

## 2. Aide judiciaire

14. La résolution d'ensemble adoptée lors de la quinzième session de l'Assemblée priait la Cour de réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire et de présenter, en tant que de besoin, à l'examen de l'Assemblée, à sa seizième session, des propositions d'ajustement de la politique de rémunération.

15. Le sujet de l'aide judiciaire a été examiné par le Comité du budget et des finances, d'où l'inclusion du paragraphe suivant dans la Synthèse de son rapport sur sa vingt-neuvième session<sup>6</sup> :

11. En l'absence d'informations détaillées sur le projet de *réforme du système d'aide judiciaire*, le Comité a été en mesure uniquement de recommander que tout nouveau système soit plus respectueux des limites budgétaires approuvées par l'Assemblée. Le Comité espère recevoir, lors de ses prochaines sessions, des propositions spécifiques sur une évaluation financière approfondie. Sans préjuger des débats sur ce sujet, le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts possibles pour présenter un nouveau système qui allégerait la charge de travail administratif sans compromettre la reddition des comptes, dans la limite des ressources existantes.

16. Le point focal a organisé une réunion le 2 novembre 2017 afin que la Cour présente aux États Parties des informations à jour sur les travaux menés sur cette question. Préalablement à la réunion, le Greffe a présenté un rapport sur l'élaboration des propositions d'ajustement du système de rémunération de l'aide judiciaire à partir de 2019<sup>7</sup>.

17. Les États Parties ont remercié le Greffe pour ces informations à jour et ont exprimé leur désir de recevoir de plus amples détails par la suite. Il a été noté que le Comité du budget et des finances examinerait cette question en 2018 en vue d'une prise de décision par l'Assemblée lors de sa dix-septième session. Certains États Parties ont souligné que toute proposition devait nécessairement être présentée au début du premier trimestre de 2018 afin que les États Parties disposent du temps suffisant pour examiner en détail l'intégralité de la proposition. Certains États Parties ont souligné qu'il était important que toute proposition soit conforme aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances<sup>8</sup>.

## C. Recommandations

18. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les dispositions figurant dans l'appendice du présent rapport. Il est proposé d'inclure ces éléments dans la résolution relative au budget et dans la résolution d'ensemble.

<sup>5</sup> Cela permettrait de faire concorder les périodes couvertes par les Plans stratégiques de la Cour et du Bureau du Procureur.

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/15/version préliminaire, paragraphe 11.

<sup>7</sup> Rapport actualisé de la Cour sur l'état d'avancement de l'élaboration de propositions d'ajustement du système de rémunération de l'aide judiciaire dès 2019 (ICC-ASP/16/32).

<sup>8</sup> Voir paragraphe 15 ci-dessus.

## Appendice

### Proposition de libellé pour la résolution pour 2017

#### A. À inclure dans la résolution relative au budget

##### Contrôle de la gestion budgétaire

1. *Relève* que les Plans stratégiques de la Cour et du Bureau du Procureur présentent un caractère dynamique et sont régulièrement actualisés ;
2. *Note* l'intention de la Cour de prolonger son Plan stratégique actuel jusqu'en 2018, année pendant laquelle elle entend élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2019-2021 ;
3. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, ce qui est essentiel pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme ;
4. *Rappelle* l'invitation adressée à la Cour de tenir chaque année, au cours du premier trimestre, des consultations avec le Bureau, qui porteront sur la mise en œuvre des plans stratégiques au cours de la précédente année civile, afin d'améliorer les indicateurs de résultats ;
5. *Rappelle également* avoir invité le Bureau du Procureur à fournir des informations au Bureau sur la mise en œuvre de son Plan stratégique pour 2016-2018 ;
6. *Prie* le Bureau de continuer à dialoguer avec la Cour sur le renforcement progressif d'une stratégie complète de gestion des risques, et d'en rendre compte à la dix-septième session de l'Assemblée ;
7. *Se félicite* des présentations assurées au bénéfice des États Parties par des représentants du Comité d'audit, du Comité du budget et des finances, du Commissaire aux comptes, du Mécanisme de contrôle indépendant et du Bureau de l'audit interne, informant sur les mandats respectifs de ces organes et sur les moyens de coordination existant entre eux ;
8. *Recommande* à ces organes subsidiaires d'intensifier leur coordination afin d'améliorer les échanges d'informations en temps opportun et de permettre la communication des résultats entre eux, ainsi qu'avec les organes de la Cour, le Bureau et l'Assemblée, en vue d'optimiser leurs capacités de contrôle ;

#### B. À conserver dans la résolution d'ensemble

##### K. Aide judiciaire

64. *Reconnaît* les efforts faits par la Cour en vue de poursuivre la mise en œuvre de la politique révisée de rémunération de l'aide judiciaire et *souligne* la nécessité d'un suivi continu de l'efficacité du système d'aide judiciaire afin de maintenir et de renforcer les principes de l'aide judiciaire, à savoir un procès équitable, l'objectivité, la transparence, l'économie, la continuité et la flexibilité<sup>1</sup> ;

64bis. *Prend note* des informations fournies par le Greffier et des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances en la matière<sup>2</sup> ;

##### Annexe sur les mandats

8. En ce qui concerne l'**aide judiciaire**, *prie* la Cour de poursuivre son examen du fonctionnement du système d'aide judiciaire et de présenter début 2018, en tant que de besoin, et sans préjuger des débats sur le sujet, à l'examen de l'Assemblée, à sa dix-septième session, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, des propositions d'ajustement de la politique de rémunération de l'aide judiciaire, dans les limites des ressources existantes ;

<sup>1</sup> ICC-ASP/3/16, paragraphe 16.

<sup>2</sup> ICC-ASP/16/15, paragraphes 11, et 176 à 183.

## Annexe II

### Rapport du point focal pour les questions liées aux locaux

1. Le Bureau a nommé l'Ambassadeur Willys Delvalle (Panama) point focal pour les questions liées aux locaux le 16 février 2017.

2. Le mandat spécifique aux questions liées aux locaux pour l'année 2017 provient de l'Annexe II de la résolution ICC-ASP/15/Res.2 (section B, paragraphes 6 et 7), où il est recommandé qu'il soit confié au Bureau le mandat portant sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question.

3. En 2017, le Groupe de travail de La Haye (ci-après « le Groupe de travail ») a organisé deux consultations sur les locaux (le 5 juillet et le 17 octobre). La Cour a été invitée à toutes les réunions.

#### A. Réunions et discussions

##### 1. Entretien à long terme et renouvellement des biens d'équipement

4. Au cours des réunions, les États ont reçu des informations contextuelles sur l'entretien à long terme et sur le renouvellement des biens d'équipement, en particulier sur les trois solutions de remplacement suggérées par le Comité de contrôle de projet des locaux permanents en 2015 pour répondre aux coûts de renouvellement des biens d'équipement<sup>1</sup>.

5. Certains États Parties étaient d'avis que l'établissement d'un fonds à la portée limitée pourrait constituer une solution viable et devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi, tandis que selon d'autres, aucune structure nouvelle ne devrait être créée, avec l'inclusion dans le processus budgétaire habituel de l'entretien à long terme et du renouvellement des biens d'équipement.

6. Les délégations sont convenues que cette discussion devrait se poursuivre en 2018 dans le cadre de la facilitation du budget.

7. Les États Parties ont par ailleurs été informés que la sélection d'un nouveau contractant principal, chargé de l'entretien à long terme, était en cours ; il devrait commencer le 1<sup>er</sup> avril 2018<sup>2</sup>. La vigilance du Comité du budget et des finances sur ces questions a été appréciée, de même que l'établissement d'indicateurs de performance.

8. La Cour a noté que les indicateurs de performance incluraient notamment la qualité et le temps de réponse afin de garantir le meilleur rapport qualité-prix. L'institution a aussi souligné que le nouveau contractant sera chargé de l'acquisition du matériel de remplacement, ce qui devrait s'avérer rentable puisque le contractant, également responsable d'autres bâtiments, a une bonne connaissance des meilleures pratiques et peut procéder à des achats groupés.

##### 2. Besoins à moyen terme de remplacement d'immobilisations

9. L'institution a eu l'occasion, lors des consultations informelles, de présenter son plan quinquennal de Remplacement des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour pénale<sup>3</sup>.

10. La Cour a notamment insisté sur la nécessité du remplacement des immobilisations afin de préserver la valeur du bâtiment ainsi qu'un fonctionnement fiable pour la période 2018-2022. L'institution a ainsi indiqué que le plan quinquennal nécessiterait 2 300 000 euros en se fondant sur l'hypothèse qu'une maintenance préventive régulière

<sup>1</sup> ICC-ASP/14/Res.5, voir en particulier l'annexe II.

<sup>2</sup> ICC-ASP/16/25, paragraphe 2 de la synthèse.

<sup>3</sup> ICC-ASP/16/26.

appropriée est effective et que la maintenance corrective sera mise en œuvre selon les besoins.

11. Les États ont été informés que le Comité du budget et des finances avait eu l'occasion d'examiner ce plan, et avait recommandé que la Cour obtienne une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale<sup>4</sup>. Les délégations ont approuvé sans réserve cette recommandation.

12. Les délégations ont rappelé que l'Assemblée avait décidé en 2015 que les coûts de remplacement des biens d'équipement ne seraient pas pris en compte au cours des dix premières années d'opérations jusqu'en 2026<sup>5</sup> et que, si les États Parties souhaitaient modifier cette décision, il faudrait que cela soit clairement énoncé dans une résolution.

13. Les États ont aussi souligné l'importance de la transparence des coûts, et approuvé sans réserve la recommandation du Comité du budget et des finances visant à ce que la Cour résume dans un tableau les éléments de coût traduisant les dépenses en immobilisations, pour l'instant éparpillées dans le budget-programme<sup>6</sup>.

14. Les États ont souligné que cette discussion devrait se poursuivre en 2018 dans le cadre des débats sur le projet de budget-programme pour 2019. La Cour a ajouté que les coûts de remplacement des biens d'équipement pourraient figurer au Grand Programme V : locaux, du budget-programme.

## **B. Recommandations**

15. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les recommandations figurant dans l'appendice, à inclure dans la résolution relative au budget.

---

<sup>4</sup> ICC-ASP/16/15, paragraphe 235.

<sup>5</sup> ICC-ASP/14/Res.5, paragraphe 67.

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/15, paragraphe 224.

## Appendice

### Recommandations à inclure dans la résolution relative au budget

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* les travaux entrepris par le Comité de contrôle sur le coût total de propriété<sup>1</sup> ;

*Réaffirmant* la nécessité de garantir un contrôle continu suffisant par les États Parties sur les locaux permanents dans lesquels ils ont investi d'importantes ressources financières<sup>2</sup> ;

1. *Se félicite* des informations fournies par la Cour au sujet du remplacement des immobilisations<sup>3</sup> et sur les mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les coûts d'entretien des locaux<sup>4</sup> ; *se félicite également* des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances relativement au suivi et au contrôle des frais de maintenance préventive et corrective, ainsi qu'au remplacement des immobilisations<sup>5</sup>, et des recommandations présentées par l'auditeur externe en matière de rapports financiers et de gestion du projet des locaux permanents<sup>6</sup> ;
2. *Prie* la Cour, pour les futurs projets de budget-programme, de résumer les coûts de maintenance et de fonctionnement des locaux de l'institution dans un tableau général ;
3. *Prie* la Cour d'obtenir une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale, préalablement à la dix-septième session, en gardant à l'esprit les facteurs suivants :
  - a) L'urgence des remplacements, compte tenu de l'utilisation réelle ;
  - b) Le rapport qualité-prix, notamment si d'autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ;
  - c) Les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ;
  - d) Les occasions d'approvisionnement conjoint ; et
  - e) Les enseignements tirés d'autres institutions basées à La Haye.
4. *Prie de plus* la Cour de présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances et préalablement à la dix-septième session de l'Assemblée, un rapport sur les diverses possibilités de financement pour l'entretien à long terme et le renouvellement des biens d'équipement en se fondant sur l'expérience d'autres organisations internationales ;
5. *Réaffirme* que le mandat portant sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété est confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question ;
6. *Se félicite* que plusieurs États Parties ont donné des œuvres d'art pour les locaux permanents.

<sup>1</sup> ICC-ASP/14/Res.5, annexe II et ICC-ASP/15/Res.2, paragraphe 35.

<sup>2</sup> ICC-ASP/14/Res.5, paragraphe 56.

<sup>3</sup> ICC-ASP/16/26.

<sup>4</sup> ICC-ASP/16/25.

<sup>5</sup> ICC-ASP/16/15, paragraphes 216 à 235.

<sup>6</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie C.1., page 475, « Recommandation n° 1 : L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties d'examiner dès sa prochaine session ou, à défaut, d'ici la fin de l'exercice 2017, les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations et de mettre en place une solution de financement qui ne mette pas en danger le niveau prudentiel de la réserve pour fonds de roulement. »